

## SYNTHÈSE DU CADRE ÉLECTORAL

(L.Q. 2016, chapitre 17, article 149)

Dans les arrondissements de	Chaque électeur aura à voter
Ville-Marie (3) <sup>1</sup>	<p><b>DEUX FOIS, soit pour</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le maire de la Ville de Montréal</li> <li>2. Le conseiller de la ville de son district<sup>2</sup></li> </ol>
Ahuntsic-Cartierville (4) Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (5) Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (4) Rosemont–La Petite-Patrie (4) Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (4)	<p><b>TROIS FOIS, soit pour</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le maire de la Ville de Montréal</li> <li>2. Le maire de son arrondissement<sup>3</sup></li> <li>3. Le conseiller de la ville de son district</li> </ol>
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (4) Outremont (4)	<p><b>TROIS FOIS, soit pour</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le maire de la Ville de Montréal</li> <li>2. Le maire de son arrondissement</li> <li>3. Le conseiller d'arrondissement de son district</li> </ol>
Anjou (3) Lachine (3)	<p><b>QUATRE FOIS, soit pour</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le maire de la Ville de Montréal</li> <li>2. Le maire de son arrondissement</li> <li>3. Le conseiller de la ville de son arrondissement</li> <li>4. Le conseiller d'arrondissement de son district</li> </ol>
Montréal-Nord (2) Pierrefonds-Roxboro (2) Plateau-Mont-Royal (3) Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (3) Saint-Laurent (2) Saint-Léonard (2) Sud-Ouest (2)	<p><b>QUATRE FOIS, soit pour</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le maire de la Ville de Montréal</li> <li>2. Le maire de son arrondissement</li> <li>3. Le conseiller de la ville de son district</li> <li>4. Le conseiller d'arrondissement de son district</li> </ol>
LaSalle (2) Verdun (2)	<p><b>CINQ FOIS, soit pour</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le maire de la Ville de Montréal</li> <li>2. Le maire de son arrondissement</li> <li>3. Le conseiller de la ville de son district</li> <li>4. Le conseiller d'arrondissement au poste no 1 de son district</li> <li>5. Le conseiller d'arrondissement au poste no 2 de son district</li> </ol>

<sup>1</sup> Le nombre entre parenthèses correspond au nombre de districts électoraux que compte l'arrondissement.

<sup>2</sup> Tous les conseillers de la ville sont élus dans un district électoral, à l'exception des arrondissements d'Anjou et de Lachine où le conseiller de la ville est élu par l'ensemble des électeurs de l'arrondissement.

<sup>3</sup> Tous les maires d'arrondissement, qui sont par ailleurs conseillers de la ville, sont élus par l'ensemble des électeurs de l'arrondissement qu'ils représentent, sauf pour le maire d'arrondissement de Ville-Marie qui est le maire de la Ville de Montréal.